



## Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP)

<b>Titre :</b> <i>Allergies alimentaires et respiratoires</i>		
<b>Catégorie :</b> <i>Directive administrative</i>	<b>Série :</b> à venir	<b>Numéro :</b> à venir
<b>Ce document s'adresse aux :</b> <i>Directions et personnel des écoles, parents et tuteurs légaux</i>	<b>Adoption :</b>	20 novembre 2004
<b>Responsable de l'application :</b> <i>Directions d'école</i>	<b>Révision :</b>	4 janvier 2006 21 juin 2013

### ÉNONCÉ

Cette directive définit les règles à suivre ainsi que le partage des responsabilités en vue de faire face à l'incidence de plus en plus grande d'allergies alimentaires et respiratoires parmi les jeunes enfants et adolescents qui fréquentent les écoles du CSFP. La collaboration de tous les membres du personnel est sollicitée pour assurer le bien-être des enfants visés par la présente directive.

### Définitions<sup>1</sup>

**L'allergie** peut être définie comme une hypersensibilité à certaines substances ou encore, une réponse exagérée du système immunitaire. Ces substances, appelées allergènes et habituellement inoffensives, provoquent des réactions si elles sont respirées (parfum, pollen...), ingérées (aliments, médicaments...), touchées (plantes, teinture...), ou introduites directement dans l'organisme (piqûres d'insectes...). Pour les personnes souffrant d'allergies, ces substances sont susceptibles de déclencher des réactions pouvant aller jusqu'à mettre leur vie en danger.

**L'anaphylaxie** se définit comme un ensemble de symptômes qui affectent plusieurs systèmes du corps humain, les plus graves étant les difficultés respiratoires, la chute de pression sanguine et le choc anaphylactique, qui peut être fatal.

### PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

#### A) responsabilités des parents

Le parent ou le tuteur légal a la responsabilité :

---

<sup>1</sup> Source : Guide d'intervention pour les élèves à risque de réaction anaphylactique en milieu scolaire. Agence de développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux. Gouvernement du Québec. 2004.

1. d'informer l'école, au début de chaque année scolaire, de toute allergie alimentaire ou respiratoire qui affecte son enfant en précisant la nature des éléments déclencheurs de réaction allergique, les symptômes annonçant une situation d'urgence ainsi que la procédure à suivre pour prêter assistance à son enfant;
2. de fournir à l'école, lorsque nécessaire, la trousse de traitement pour choc anaphylactique;
3. de signer le formulaire, disponible au secrétariat de l'école, autorisant l'école à administrer ce traitement, intitulé **AUTORISATION D'ADMINISTRER UN TRAITEMENT EN CAS DE CHOC ANAPHYLACTIQUE**<sup>1</sup>;
4. de sensibiliser son enfant à la responsabilité qu'il a d'assurer sa propre protection : ne manger que la nourriture préparée à la maison, observer les règles d'hygiène les plus strictes à l'heure des repas, reconnaître les premiers signes de réaction allergique etc.;
5. de procurer à son enfant un bracelet-alerte médicale donnant accès rapidement au secours adéquat;
6. de garder à jour à l'école les médicaments ou trousse de traitement dont son enfant pourrait avoir besoin en cas de choc anaphylactique;
7. de participer à toute séance d'information que l'école pourrait demander pour appuyer l'intervention du personnel en cas d'urgence.

*Cette directive ne couvre pas les activités parascolaires, même si elles se tiennent dans les locaux et/ou sur le terrain de l'école. Dans ce cas, le parent est responsable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son enfant auprès des organisateurs de ces activités.*

## **B) responsabilités de la direction de l'école**

La direction de l'école a la responsabilité :

1. d'inclure dans son formulaire de demande d'informations que tout parent doit remplir en début d'année les questions permettant de recueillir les données concernant les allergies;
2. de solliciter auprès du parent ou tuteur légal les autorisations nécessaires;
3. d'informer le personnel, y compris les surveillants de dîner, de la présence dans l'école d'élèves souffrant d'allergies et, à cette fin, d'afficher en lieu approprié la photo de ces enfants à l'intention des surveillants de dîner et des suppléant(e)s;
4. de préciser auprès du personnel la nature de ces allergies, les symptômes de réaction allergique, les agents provoquant une réaction allergique selon l'information transmise par les parents ou tuteurs légaux;
5. d'informer le personnel quant aux mesures à prendre en cas d'urgence et, lorsqu'une formation particulière est requise pour assurer ces mesures, d'offrir en début d'année scolaire une session de formation appropriée en présence d'un professionnel de la santé dûment qualifié pour donner cette formation;
6. de conserver la trousse de traitement contre le choc anaphylactique en lieu sûr, mais facile d'accès en cas d'urgence; dans certains cas, on devra même retrouver cette trousse en différents endroits : bureau de la direction ou de la secrétaire, cafétéria, gymnase, etc.;

7. d'informer le parent ou gardien légal de toute activité spéciale (sorties périscolaire ou parascolaire - fête à l'école, festival, etc.) où la consommation d'aliments pourrait présenter un risque pour l'élève allergique de façon à ce que le parent ou tuteur légal prenne les dispositions nécessaires pour la protection de son enfant;
8. de solliciter la permission, au moyen du formulaire portant le titre **AUTORISATION DE RÉVÉLER L'IDENTITÉ D'UN ÉLÈVE ALLERGIQUE<sup>ii</sup>**, du parent ou tuteur légal d'afficher, pour la sécurité même de l'élève, son identité et sa photo au salon du personnel et en tout lieu jugé adéquat (ex. cafétéria en cas d'allergie alimentaire);
9. de déterminer en accord avec le parent ou le tuteur légal, l'enseignant(e) et l'élève lui-même (selon son degré de maturité) s'il est opportun de laisser la trousse à l'élève même ou de la ranger dans un endroit sûr et accessible en tout temps;
10. de prendre les mesures nécessaires pour interdire l'échange d'aliments ou de collations entre les élèves de l'école.

### **C) responsabilités du personnel**

Tout le personnel en contact d'une façon ou d'une autre avec un enfant souffrant d'allergies a la responsabilité :

1. de retenir l'identité de cet enfant;
2. de connaître les symptômes annonçant une réaction allergique;
3. de participer à toute séance de formation concernant les mesures d'urgence à prendre en cas de choc anaphylactique;
4. de savoir où trouver, le cas échéant, la trousse de traitement appropriée et comment s'en servir;
5. de réserver un temps d'enseignement adéquat pour sensibiliser les enfants de sa classe au sujet des allergies, des symptômes de réaction allergique, de la gravité de telles situations et du rôle que chacun doit assumer dans de telles circonstances;
6. de garder bien en vue dans son cahier de préparation de cours, à l'intention des suppléants, l'identité des élèves allergiques dans son groupe-classe;
7. de s'assurer, lors de sorties périscolaires, d'avoir en sa possession les médicaments ou traitements prévus en cas de réaction allergique;
8. de déclencher le plus rapidement possible la procédure d'urgence lorsque les premiers symptômes d'une réaction allergique sont identifiés.

### **PROCÉDURES EN CAS D'URGENCE**

Plusieurs types de médicaments sont utilisés présentement pour enrayer une réaction allergique : antihistaminiques, bronchodilatateurs par inhalation, corticostéroïdes et principalement l'épinéphrine administrée en injections sous-cutanée ou intramusculaire telles que l'EpiPen et Allerject.

Dans certains cas, le contact avec l'allergène (substance déclenchant une réaction allergique) exige une intervention immédiate, soit dès l'apparition des premiers symptômes.

Il est donc essentiel que, pour chaque cas d'allergie, tout le personnel sache bien suivre la procédure d'intervention propre à cette situation particulière. En l'absence d'autres consignes plus spécifiques transmises par le parent ou gardien légal, la procédure à suivre sera la suivante :

- 1- administrer dans les plus brefs délais possibles le médicament ou traitement prévu
- 2- assurer le transport de l'élève tel que déterminé au préalable et l'accompagner, soit vers l'hôpital (ambulance ou auto privée\*), soit vers la maison
- 3- aviser l'hôpital ou les services d'urgence qu'un élève a subi un choc anaphylactique et a reçu tel traitement ou médicament (heure précise d'administration et dose administrée)
- 4- avertir le parent ou tuteur légal immédiatement.

*\*Le transport d'un élève dans un véhicule privé par un employé du Conseil scolaire peut exposer le/la conducteur/trice à une responsabilité civile non couverte par les assurances du Conseil scolaire. Cependant la « Loi du Bon Samaritain » protège toute personne contre les poursuites légales advenant le cas où une décision raisonnable prise pour porter assistance à une personne en danger ne donne pas les effets recherchés.*

---

<sup>i</sup> Ce formulaire est disponible au secrétariat des écoles du CSFP

<sup>ii</sup> Idem